



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 septembre 2018, à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Bernard, situé au 1512, rue Saint-Georges à Saint-Bernard, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle séance a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 156 et suivants du Code municipal :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais, départ à 18 h 10	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 21 août 2018
 - b) Acceptation du procès-verbal de correction du 11 septembre 2018
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

14567-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 - b1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date 9 juillet 2018
 - b2) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 30 juillet 2018
 - b3) Programme supplément - Approbation du budget révisé en date du 16 août 2018
 - c) Location d'un photocopieur – Attribution de contrat
 - d) Adoption du règlement n° ____-09-2018 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 363-09-2016
- B. Ressources humaines
- a) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service d'évaluation foncière - Poste à temps complet
 - b) Fin de la période d'essai - Journalier, aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut au CRGD - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - c) Fin de la période de probation - Préposée à l'immatriculation au Service de l'immatriculation des véhicules automobiles
 - d) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-31) concernant le programme de reconnaissance des élus - Abrogation de la politique numéro 2016-24
 - e) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-32) concernant le programme de reconnaissance des employés - Abrogation de la politique numéro 2016-25
 - f) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-33) concernant la prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes - Abrogation de la politique numéro 2006-08
- C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2018
 - b) Société d'assurance automobile du Québec - Avenant au contrat de service
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2018-239 relatif à l'agrandissement de la zone M-3
 - a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 309-2018 relatif aux constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping, à l'autorisation d'implanter des abris de toiles dans les zones I-2, I-4 et I-5 et à l'ajout d'usage dans la zone RB-4
 - a3) Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation pour aliénation/lotissement/changement d'usage – Avis à la CPTAQ
 - a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 797-18 relatif à l'autorisation de certains usages dans la zone I-340
 - a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 457-2018 concernant l'ajout d'un chapitre encadrant les ensembles immobiliers
 - a6) Municipalité de Sainte-Marguerite - Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a7) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 408-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec*
 - b) *Adoption du projet de règlement n° ____-09-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie*
 - b1) *Demande d'avis au ministre*
 - b2) *Demande d'avis aux municipalités*
 - c) *Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - d) *Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction - Embauche d'un entrepreneur*
 - e) *Cours d'eau La Décharge, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur(s)*
 - f) *SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2018*
8. *Développement local et régional*
- a) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
 - a1) *Gestion des suppléments au loyer – Autorisation de signatures des ententes*
 - a2) *Renouvellement des ententes du programme de supplément au loyer (PSL) – Autorisation de signatures des ententes*
 - b) *Transport collectif de Beauce - Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - c) *Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains – Appui au COBARIC*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- a) *Compensation collective sélective - Dernier versement 2017*
 - b) *COBARIC – Rapport sur la caractérisation des eaux usées*
11. *Centre administratif régional*
- a) *Téléphonie cellulaire – Renouvellement de l'entente*
12. *Sécurité publique*
- A. *Sécurité incendie*
 - a) *Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
 - a) *Demande d'un code d'accès au ministère de la Sécurité publique pour les plans de sécurité civile*
13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine*
- a) *Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction*
 - a1) *Ponceau du ruisseau des Graines – Fabrication du ponceau*
 - a2) *Ponceau du ruisseau des Graines – Installation et montage*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce*
 - b1) *Ratification de l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos*
 - b2) *Attribution de contrat pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos (Abrogation de la résolution n° 14563-08-2018)*

14. *Varia*

15. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 21 août 2018 - Dispense de lecture**

14568-09-2018

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) **Acceptation du procès-verbal de correction du 11 septembre 2018**

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé un procès-verbal de correction en date du 11 septembre 2018, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement n° 282-05-2010 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Demande à portée collective et parc industriel de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal;

14569-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 11 septembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

Aucun sujet.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services**

14570-09-2018

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 183 032,24 \$ pour la période du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14571-09-2018

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 396,59 \$ pour la période du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14572-09-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques) au montant de 24 590,31 \$ pour la période du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14573-09-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 808,07 \$ pour la période du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

M. Olivier Dumais quitte à 18 h 10.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

b1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date 9 juillet 2018

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 9 juillet 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU qu'une somme additionnelle de 16 210 \$ est accordée en avance temporaire et une somme additionnelle de 109 151 \$ est accordée en remplacement, améliorations et modernisation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 9 juillet 2018, représentant une contribution financière supplémentaire de 10 915 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

b2) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 30 juillet 2018

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 30 juillet 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU qu'une somme additionnelle de 716 \$ est accordée en subvention aux associations de locataires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 30 juillet 2018, représentant une contribution financière supplémentaire de 72 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

b3) Programme supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 16 août 2018

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a envoyé un budget révisé à l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce en date du 16 août 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

14574-09-2018

14575-09-2018



No de résolution
ou annotation

14576-09-2018

Date d'affichage
25-09-2018

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce budget révisé comprend un ajustement du coût des loyers, puisqu'au 1^{er} juillet de chaque année, la SHQ revoit le calcul de chaque loyer en fonction du revenu de l'année précédente du locataire (diminution de 1 866 \$);

ATTENDU que ce budget révisé comprend également une somme additionnelle de 2 594 \$ en compensation pour logement vacant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 16 août 2018, représentant une contribution financière supplémentaire de 73 \$, soit 10 % de la dépense nette autorisée.

c) Location d'un photocopieur - Attribution de contrat

Sujet retiré.

d) Adoption du règlement n° 386-09-18 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 363-09-2016

ATTENDU que la MRC possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC, et ce, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155) sanctionnée le 19 avril 2018 modifie, à son article 178, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite une modification au code présentement en vigueur;

ATTENDU que le Code d'éthique et de déontologie des employés doit dorénavant établir des règles d'après mandat pour certains employés ciblés par le projet de loi 155 et permet au conseil de désigner tout autre employé;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés sur celui-ci et de la publication d'un avis;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été déposé par M. Gaétan Vachon, préfet (en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), lors de la séance ordinaire du 21 août 2018;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

14577-09-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le n° 386-09-2018 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements.)

6B. Ressources humaines

a) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste à temps complet

ATTENDU le départ d'une employée en date du 17 août 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir le poste vacant;

14578-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service d'évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

b) Fin de la période d'essai – Journalier, aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut du CRGD - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 14230-01-2018, nommait M. Christian Verret au poste de journalier, aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut du CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 22 janvier 2018;

ATTENDU qu'une période d'essai de 420 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec possibilité de confirmer le salarié sur le poste avant la fin de sa période d'essai;

ATTENDU que bien que M. Verret n'ait pas terminé sa période d'essai à l'embauche, le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier confirme le salarié sur le poste en date du 24 août 2018 ;

14579-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à M. Christian Verret, en date du 24 août 2018.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Fin de la période de probation – Préposée à l'immatriculation au Service de l'immatriculation des véhicules

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 13996-09-2017, ratifiait la nomination de Mme Nathalie Vachon au poste de préposée à l'immatriculation du Service IVA, et ce, en date du 18 septembre 2017;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que Mme Nathalie Vachon a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice au soutien administratif ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à temps partiel à Mme Nathalie Vachon, en date du 7 septembre 2018.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière à temps partiel.

d) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-31) concernant le programme de reconnaissance des élus – Abrogation de la politique numéro 2016-24

ATTENDU que la MRC souhaite apporter des modifications et des ajouts à la Politique concernant le programme de reconnaissance des élus (numéro 2016-24);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-31) concernant le programme de reconnaissance des élus et abroge la politique numéro 2006-24, et ce, comme elle a été présentée.

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée à la direction générale.

e) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-32) concernant le programme de reconnaissance des employés – Abrogation de la politique numéro 2016-25

ATTENDU que la MRC souhaite apporter des modifications et des ajouts à la Politique concernant le programme de reconnaissance des employés (numéro 2016-25);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

14580-09-2018

14581-09-2018

14582-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-32) concernant le programme de reconnaissance des employés et abroge la politique numéro 2006-25, et ce, comme elle a été présentée.

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée au personnel-cadre indiqué dans celle-ci.

f) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-33) concernant la prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes - Abrogation de la politique numéro 2006-08

ATTENDU que la MRC souhaite apporter des modifications et des ajouts à la Politique concernant le traitement du harcèlement psychologique au travail (numéro 2016-24);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-33) concernant la prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes et abroge la politique numéro 2006-08, et ce, comme elle a été présentée.

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée aux personnes indiquées dans celle-ci.

14583-09-2018

6C. **Immatriculation des véhicules automobiles**

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Société d'assurance automobile du Québec - Avenant au contrat de service

ATTENDU qu'un contrat de service lie notre organisme à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant le point de service que la MRC opère à titre de mandataire de la SAAQ;

ATTENDU que la SAAQ nous a informés qu'elle désire poursuivre sa relation d'affaires avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la SAAQ nous a transmis un avenant visant à mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement lors de séances d'information ou de formation données par la SAAQ à notre personnel;

ATTENDU que cet avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant au contrat de service de la SAAQ.

Que copie de cette résolution soit transmise à la SAAQ.

14584-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2018-239 relatif à l'agrandissement de la zone M-3**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2018-239 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-3 à même l'entièreté de la zone I-4;

ATTENDU que la création de cette zone occasionnera la suppression de la zone I-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-239 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) **Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 309-2018 relatif aux constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping, à l'autorisation d'implanter des abris de toiles dans les zones I-2, I-4 et I-5 et à l'ajout d'usage dans la zone RB-4**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 309-2018 modifiant le type de constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping en permettant l'ajout d'un portique et en ajoutant la définition du terme portique au chapitre portant sur les dispositions interprétatives du Règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement modifie les normes concernant les abris de toiles en autorisant ceux-ci dans les zones I-2, I-4 et I-5 moyennant certaines conditions à respecter;

ATTENDU que ce règlement modifie les usages autorisés dans la zone RB-4 en autorisant les résidences multifamiliales dans la zone;

14585-09-2018



No de résolution
ou annotation

14586-09-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement modifie la hauteur maximale prescrite dans la zone RB-4 en autorisant une hauteur maximale de quatre étages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 309-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation pour aliénation/lotissement/changement d'usage – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire des lots 3 173 651, 4 373 513 et 5 300 173, cadastre du Québec, d'une superficie respective 5 769,1 m², 1 829,9 m² et 113 386,1 m², servant de chemin d'accès et de parc récréatif;

ATTENDU que Transport Saint-Isidore ltée est propriétaire du lot 5 300 172 au cadastre du Québec, d'une superficie de 102 926 m², sur lequel on retrouve une gravière et sablière;

ATTENDU que la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) comporte trois (3) volets et vise l'aliénation et le lotissement de trois (3) parcelles de terrains entre la municipalité de Saint-Isidore et l'entreprise Transport Saint-Isidore ltée, le changement d'usage de parcelles de terrains ainsi que le prolongement d'une rue, soit :

Volet 1 (aliénation et lotissement)

La municipalité souhaite céder une superficie de 1 242,2 m² du lot 3 173 651, cadastre du Québec, à Transport Saint-Isidore ltée. En contrepartie, Transport Saint-Isidore ltée céderait à la municipalité deux (2) parcelles de 944,5 m² et de 297,7 m² totalisant 1 242,2 m² du lot 5 300 172, cadastre du Québec.

Volet 2 (changement d'usage)

La municipalité demande l'autorisation de changement d'usage du lot 4 373 513 et d'une partie des lots 3 173 651 et 5 300 173, cadastre du Québec, lesquels lots constituent un droit de passage dont l'utilisation à des fins autres qu'agricoles a été autorisée pour des fins récréatives au dossier 408291. La municipalité demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce droit de passage soit reconnu pour un usage commercial et industriel.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Volet 3 (prolongement d'une rue)

La municipalité demande l'autorisation de prolonger une rue en continuité de la rue existante localisée sur le lot 4 622 159, cadastre du Québec.

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et de classe 4 avec des contraintes en ce qui a trait à la faible fertilité, à la surabondance d'eau et au relief;

ATTENDU que la demande n'occasionne aucune contrainte sur les activités agricoles existantes et n'occasionne aucun impact sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que l'emplacement visé est localisé dans une zone d'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé où les activités agricoles ne sont pas autorisées au Règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU que la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles d'élevage environnantes;

ATTENDU que les ressources eau et sols seront préservées pour l'agriculture puisque le projet ne vise pas à prélever la ressource eau;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution des propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 3 173 651, 5 300 172 et 5 300 173, au cadastre du Québec, sur une superficie de 2 482,4 m².

Qu'il appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le changement d'usage du lot 4 373 513, d'une partie des lots 3 173 651 et 5 300 173 pour des fins industrielles et d'une partie du lot 5 300 172 pour des fins récréatives sur une superficie de 5 900 m².

14587-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le prolongement d'une rue située sur une partie des lots 5 300 172, 5 300 173 et 3 173 651, au cadastre du Québec, sur une superficie de 1 360 m².

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 797-18 relatif à l'autorisation de certains usages dans la zone I-340

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 797-18 afin d'autoriser l'usage particulier « Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de métaux » ainsi que la sous-classe d'usage « Fabrique de béton » à l'intérieur de la zone I-340;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14588-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 797-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 457-2018 concernant l'ajout d'un chapitre encadrant les ensembles immobiliers

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 457-2018 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions encadrant les ensembles immobiliers;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



14589-179-2018
Proc. réglé
du règlement

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 457-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Sainte-Marguerite - Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a demandé en 2016 à la municipalité de Sainte-Marguerite de procéder à la réalisation d'un bassin de rétention en vue de protéger les infrastructures de la route 275 en cas de pluies diluviennes;

ATTENDU que la municipalité souhaite également aménager une borne sèche en vue d'améliorer l'accès à l'eau pour le service incendie en cas de feu dans le périmètre urbain;

ATTENDU que le projet est situé en zone agricole (LPTAA) sur un lot contigu au périmètre urbain;

ATTENDU que le projet doit être approuvé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur un lot contigu aux limites du périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite présente une demande d'exclusion en vue d'aménager un bassin de rétention et d'une conduite servant à alimenter une borne sèche;

ATTENDU que cette demande, d'une superficie de 0,8 hectare, est localisée sur une partie du lot 4 726 800, cadastre du Québec;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 5 et 7 avec des contraintes de pierrosité, de topographie et de proximité de la roche mère consolidée;

ATTENDU que sur la superficie visée par la demande, on retrouve une plantation de résineux et qu'il s'agit d'une propriété appartenant à la municipalité;

ATTENDU que la demande n'occasionne pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole puisque le projet est situé sur une plantation d'arbres résineux;

ATTENDU qu'il n'y aura aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que les ressources eau et sol seront préservées pour l'agriculture puisque le projet est localisé dans une plantation de résineux et que le projet ne vise pas à prélever la ressource eau;

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas d'emplacements appropriés hors de la zone agricole pour réaliser cet ouvrage et que celui-ci doit se réaliser à cet endroit pour protéger les infrastructures de la route 275, propriété du MTMDET;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'exclusion en vue d'aménager un bassin de rétention et mettre en place une conduite d'eau reliée à une borne sèche sur une partie du lot 4 726 800 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,8 hectare.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a7) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 408-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution
ou annotation

14591-09-2018

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement de concordance n° 408-18 modifiant son Règlement de zonage qui prévoit la création de la zone I-4 sur les lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 408-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du projet de règlement n° 387-09-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mai 2017, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son parc industriel;

ATTENDU que la demande est localisée sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 254 566, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24,5 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions des chapitres portant sur les périmètres d'urbanisation ainsi que sur les grandes affectations du territoire;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance régulière du 21 août 2018;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 387-09-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le 11 octobre 2018, à 19 h, au CAR de La Nouvelle-Beauce à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

b1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 août 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

14592-09-2018

14593-09-2018



No de résolution
ou annotation

14594-09-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 août 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c) Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 février 2018;

14595-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 17 septembre 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- ✓ Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 92 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 303,5
 - 108 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
 - 138 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320E
- ✓ Au tarif horaire de 94 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Au tarif horaire de 30 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

d) Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 27 juillet 2018, par M. Normand Jacques, citoyen de la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le procès-verbal et ses recommandations ont été adoptés lors de la rencontre du Bureau des délégués des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche du 13 juin 2018;

ATTENDU que les travaux d'entretien ont été réalisés au début du mois d'août 2018;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que les déblais soient transportés en dehors de la zone inondable;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de transporter les déblais situés sur les lots 3 716 320, 3 716 316 et 3 716 322, cadastre du Québec, loués par M. Martial Labbé, puisque le site de dépôt disponible n'est pas accessible par les équipements de transport mandatés lors de la rencontre de juin dernier;

ATTENDU que le terrain est exceptionnellement sec et permet l'utilisation de camion de type 10 roues sur ces lots;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gravière Giguère inc. de la municipalité de Vallée-Jonction, pour la réalisation des travaux de transport de la terre à effectuer au tarif horaire de 77,50 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts des travaux soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

e) Cours d'eau La Décharge, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur (s)

ATTENDU qu'un règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 août 2017;

14596-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016, des sédiments se sont déposés dans le cours d'eau La Décharge et nécessitent d'être retirés puisqu'ils nuisent au libre écoulement de l'eau;

ATTENDU que les travaux concernés sont situés dans le périmètre urbain et qu'ils sont exclus à la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU que les travaux prévus en 2017 ont été reportés en raison des travaux de réfection du rang Saint-Étienne;

ATTENDU que la section du cours d'eau à aménager se limite à la zone située dans le périmètre urbain, soit la section située entre le lot 5 748 537, cadastre du Québec, et le ponceau du rang Saint-Étienne (chainage 42+00 à 52+35, plan n° 1653 du ministère de l'Agriculture (16 juillet 1962)), correspondant au chainage 0+00 à 0+390 des plans de 2017;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Bruno Roy, ingénieur, mandaté par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et à procéder à l'embauche de l'entrepreneur.

Que la Ville s'engage à transmettre les documents reliés aux travaux du cours d'eau La Décharge.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

f) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 32 995,06 \$ en date du 30 juin 2018.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

a1) Gestion des suppléments au loyer – Autorisation de signatures des ententes

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce est entré en fonction officiellement depuis le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire dans ce dossier avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que certains programmes ont été reconduits et que de nouvelles ententes doivent être signées par les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'ORH de La Nouvelle-Beauce à gérer en son nom les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts pour les ententes ci-après énumérées :

Numéro entente SHQ	Programme-client	Nombre d'unités	Date début	Date fin	Municipalité signataire	Particularités	Modèle d'entente à signer
9317	AccèsLogis	11	2018-01-01	2018-03-31	MRC de La Nouvelle-Beauce	OH gestionnaire	SHQ-MRC-OH-ACLgest
9318	PSL-1	22	2018-01-01	2021-02-28	MRC de La Nouvelle-Beauce		SHQ-MRC-OH-SL1
9319	PSL Régulier	4	2018-01-01	2022-12-31	MRC de La Nouvelle-Beauce		SHQ-MRC-OH-Post85
9320	AccèsLogis	10	2018-01-01	2018-03-31	MRC de La Nouvelle-Beauce	OH propriétaire	SHQ-MRC-OH-ACLprop

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir entre l'ORH de La Nouvelle-Beauce, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la SHQ.

a2) Renouvellement des ententes du programme de supplément au loyer (PSL) – Autorisation de signatures des ententes

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce est entré en fonction officiellement depuis le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire dans ce dossier avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que les ententes de gestion tripartites du programme de supplément au loyer (PSL) sont échues depuis le 31 mars 2018 et qu'il y a lieu de les renouveler pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, et ce, de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

14599-09-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Numéro entente SHQ	Programme client	Volet	Année programme	Nombre d'unités	Participation municipale	Municipalité
9317	AccèsLogie	Volet 2	2005	11	Oui	Saint-Isidore
9320	AccèsLogis	Volet 1	2004	10	Oui	Sainte-Marie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes de gestion tripartites du programme de supplément au loyer (PSL) entre l'ORH de La Nouvelle-Beauce, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la SHQ.

b) Transport collectif de Beauce - Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'un Plan de développement du transport collectif doit être produit pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de bénéficier du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2018-2020);

ATTENDU que ce plan doit être actualisé annuellement en vertu des modalités d'application du programme d'aide;

ATTENDU que le nouveau programme d'aide indique que le plan doit présenter notre stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTMDET;

ATTENDU que le dépôt de la mise à jour du plan est conditionnel au versement de l'aide financière par le MTMDET envers le transport collectif;

14600-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le Plan de développement du transport collectif préparé en date du 10 septembre 2018.

Que copie de cette résolution et du plan de développement soient transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi qu'une copie à Transport collectif de Beauce.

c) Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains – Appui au COBARIC

Sujet retiré.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*

a) *Compensation collecte sélective – Dernier versement 2017*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec le dernier versement pour 2017 de la compensation pour le programme de collecte sélective de 2016 provenant de EEQ et de Recycle Médias;

ATTENDU que cela représente une somme de 22 127,60 \$;

ATTENDU que la MRC doit affecter cette somme à son budget 2019 afin de couvrir les dépenses du centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce conserve ce montant afin de couvrir une partie du budget pour le centre de tri pour 2019.

b) *COBARIC – Rapport sur la caractérisation des eaux usées*

ATTENDU la présentation du COBARIC en comité de travail du 21 août 2018 sur la caractérisation de la gestion des eaux usées des résidences isolées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au COBARIC une copie complète du rapport touchant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

11. *Centre administratif régional*

a) *Téléphonie cellulaire – Renouvellement de l'entente*

ATTENDU que notre contrat concernant la téléphonie cellulaire prendra fin prochainement;

ATTENDU que la MRC a négocié avec notre fournisseur de services;

ATTENDU que Télus, via Normand Nadeau Communications, a déposé une offre intéressante qui procure des économies comparativement au contrat actuel;

ATTENDU que le remplacement de nos appareils se fera sans frais;

ATTENDU que l'offre de service est bonifiée par une diminution de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

14601-09-2018

14602-09-2018

14603-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Télus, via Normand Nadeau Communications, et ce, pour une entente de trois (3) ans au coût de 6 146,84 \$/an, taxes incluses. Cette somme sera prise à même le budget d'opération de la MRC.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté un projet d'acquisition d'équipements de secours dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que le projet de la MRC a été retenu et que divers équipements de sauvetage ont pu être ajoutés dans certaines casernes des services de sécurité incendie locaux;

ATTENDU que le volet 1 du programme de financement prévoit un montant forfaitaire de 5 000 \$ attribué à l'autorité régionale afin d'élaborer et d'adopter un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé dans le but de faire une meilleure analyse des risques sur le territoire et de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants, le tout afin d'accroître l'efficacité et la rapidité des interventions de ce type;

ATTENDU que le projet de protocole a été présenté aux directeurs des services de sécurité incendie et que ceux-ci ont formulé des commentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé.

De plus, il est résolu de transmettre copie de ce protocole au ministère de la Sécurité publique.

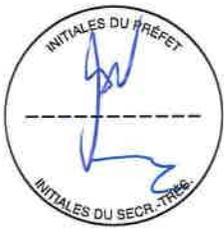
B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

a) Demande d'un code d'accès au ministère de la Sécurité publique pour les plans de sécurité civile

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a lancé différents outils afin de soutenir les municipalités à la préparation générale aux sinistres;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que parmi ceux-ci, on retrouve un outil d'autodiagnostic que chaque municipalité doit remplir afin de les aider à établir ou mettre à jour leur plan municipal de sécurité civile;

ATTENDU que la MRC peut demander au ministère d'obtenir un code d'accès afin d'avoir un portrait d'ensemble du niveau de préparation aux sinistres des municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au ministère de la Sécurité publique de fournir à la MRC un code d'accès afin d'accéder aux données qui découlent des réponses formulées par les municipalités de son territoire à partir de l'outil d'autodiagnostic développé par le ministère.

De plus, la MRC demande aux municipalités d'autoriser le partage des données avec la MRC, et ce, en cochant l'onglet prévu à cet effet dans l'outil d'autodiagnostic élaboré par le ministère.

14605-09-2018

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction

a1) Ponceau du ruisseau des Graines – Fabrication du ponceau

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour la fabrication du ponceau du pont du ruisseau des Graines;

ATTENDU que l'entreprise A. B. Métal inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par A. B. Métal inc., pour la fabrication du ponceau du pont du ruisseau des Graines, et ce, pour un montant de 14 831,78 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

14606-09-2018

a2) Ponceau du ruisseau des Graines – Installation et montage

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour l'installation et le montage du ponceau du pont du ruisseau des Graines;

ATTENDU que l'entreprise Constructions Jimric inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

14607-09-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Constructions Jimric inc., pour l'installation et le montage du ponceau du pont du ruisseau des Graines, et ce, pour un montant de 7 990,76 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

b) Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce

b1) Ratification de l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos

ATTENDU qu'à la séance du 21 août dernier, le conseil ratifiait l'offre de service déposée par Les Embellissements La Chaudière inc., pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos, et ce, pour un montant de 52 535,33 \$, taxes incluses (résolution n° 14563-08-2018);

ATTENDU qu'à la suite de cette ratification, le soumissionnaire retenu nous a avisés qu'il retirait son offre, car celui-ci a constaté des erreurs dans la soumission déposée et que cela engendrait une hausse des coûts;

ATTENDU que nous sommes dans l'obligation de retourner en appel d'offres puisque Les Embellissements La Chaudière inc. est la seule entreprise à avoir déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à nouveau, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos.

b2) Attribution de contrat pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos (Abrogation de la résolution n° 14563-08-2018)

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à nouveau à un appel d'offres public pour la construction et l'installation de cinq (5) pavillons pour les haltes-vélos (résolution n° 14608-09-2018);

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service pour la construction de quatre (4) pavillons à quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, les matériaux, les assemblages et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que Les Embellissements La Chaudière inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Lambert-de-Lauzon avait déposé à la séance du mois d'août dernier la résolution n° 173-18, laquelle déclarait son intérêt à l'aménagement d'une halte-vélo sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il manque un (1) pavillon dans l'appel d'offres;

ATTENDU que l'entreprise Les Embellissements La Chaudière inc. fournira un pavillon supplémentaire au même coût identifié dans l'appel d'offres;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 14563-08-2018;

14609-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les Embellissements La Chaudière inc., pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos d'ici la fin de l'année 2018, et ce, pour un montant de 89 003,14 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

Que le conseil accepte la construction et l'installation d'un (1) pavillon supplémentaire à Sainte-Lambert-de-Lauzon, au même coût unitaire présenté dans l'appel d'offres, pour un montant de 23 247,57 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

14. **Varia**

Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

14610-09-2018

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier